

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---0000000---

N° 2023.13

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
Fixation du taux de la surtaxe communale à compter du 1^{er} mars 2023

La séance continuant

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20230210-DEL-2023-13-DE
Date de transmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Maire expose au Conseil :

- VU la délibération 2017.75 du 29 septembre 2017.
- VU la baisse générale de la consommation et la nécessité de faire face aux dépenses nouvelles d'études et d'investissement dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, il convient d'augmenter les recettes du budget de l'Assainissement.

Pour mémoire, la surtaxe communale était la suivante au 1^{er} octobre 2017 :

Tranches	Prix 2017
Tous volumes de consommations confondus	0,15 €/m3

Il est proposé l'actualisation ci-dessous :

Années	Tranches	Prix
A compter du 1 ^{er} mars 2023	Tous volumes de consommations confondus	0,20 €/m3
A compter du 1 ^{er} janvier 2024		0,25 €/m3
A compter du 1 ^{er} janvier 2025		0,30 €/m3

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver les tarifs tels que détaillés ci-dessus.
- ⇒ De notifier la présente délibération au délégataire pour mise en œuvre.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2023



O. LAVENKA